

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2019
Coopération éducative et linguistique de l'Institut français de Serbie

L'Institut français de Serbie, opérateur culturel et linguistique de l'Ambassade de France, apporte son soutien aux associations / établissements scolaires / universités qui œuvrent en faveur de la langue française et de la francophonie au niveau local, régional et national. En complément de ses propres actions, l'Institut français de Serbie soutient des projets de qualité menés par des associations, des établissements scolaires et universités serbes.

OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à accompagner les acteurs éducatifs (associations, établissements scolaires et universités) dans leurs projets de promotion de la langue française, de certifications et de formations. Il vise aussi à contribuer au dynamisme et à l'ouverture à la langue française des jeunes et à participer à la valorisation d'une pédagogie innovante de l'enseignement du français et en français.

ORGANISMES POUVANT SOUMISSIONNER

- Les associations implantées en Serbie. Les porteurs de projets doivent impérativement avoir leur siège sur le territoire serbe et être enregistrées légalement.
- Les établissements scolaires (écoles maternelles, primaires, lycées, sections bilingues) serbes
- Les universités serbes (chaires de français et autres)

CRITÈRES**L'objet du projet**

- Les actions de promotion de la langue française (ateliers, colloques, théâtre, concerts)
- Les projets de valorisation de la francophonie dans le cadre du Mois de la francophonie : vidéos, concours, visites locales, posters
- Les formations (nationales, régionales, inter-établissements)

Critères d'admissibilité et de non admissibilité

- La subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des structures
- Seuls les projets non engagés à la date du dépôt de la demande sont éligibles
- Les projets doivent :
 - mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires,
 - être déposés par mail et courrier postal et en langue française

- justifier de l'intérêt du projet, en comportant un volet de sensibilisation à la langue française sur le territoire et en encourageant la participation de la jeunesse
- être en cohérence avec les missions de l'Institut français de Serbie
- Sont exclus du champ de l'appel à projets :
 - les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, échanges de jeunes internationaux
 - les projets ayant un objectif politique ou religieux

Critères de sélection

En plus du respect des objectifs de l'appel à projets, les critères de sélection suivants seront systématiquement pris en compte (les objectifs doivent apparaître clairement dans le dossier de candidature).

Les projets devront montrer la cohérence du projet proposé avec la politique de l'Institut français.

Une attention particulière sera accordée :

- à l'identification claire des besoins
- à l'ancrage local du projet
- à la viabilité et à la pérennité du projet
- à la mise en place d'indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs
- au caractère innovant du projet
- au travail en partenariat et mutualisation des moyens

Dépenses éligibles :

- Matières et fournitures
- Locations
- Frais de communication, impression
- Prestation de services / cachet ex : formateur, artiste
- Déplacement/hébergement/restauration
- Frais postaux et télécommunications

Dépenses inéligibles :

- Echange de jeunes internationaux et formation de professeurs à l'international. Pour ces projets, nous vous conseillons de prendre attache auprès de la Fondation Tempus (Erasmus+) <http://erasmusplus.rs/foundation-tempus/> et RYCO (Regional youth cooperation office) <http://www.rycowb.org/>. Bureaux basés à Belgrade.
- Frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet
- Frais de visas, de passeports.

ENCADREMENT FINANCIER

- 5 à 20 projets pourront être retenus
- La subvention est versée par virement administratif en deux fois sur le compte bancaire de l'association / l'établissement scolaire / l'université : 80% à la signature de la décision, 20% à réception du bilan technique et financier avec les justificatifs et les factures
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements
- La subvention est octroyée pour l'année civile en cours
- Des copies des justificatifs de dépenses ou de ressources (factures, preuves de paiement ou de subventions, ...) seront demandées par l'Institut français de Serbie.
- Si le porteur du projet est une association, l'acte d'enregistrement de l'ONG.

PIÈCES A FOURNIR

- ❑ Une lettre à l'attention de Monsieur Jean-Baptiste Cuzin – directeur de l'Institut français de Serbie, **datée et signée par le représentant légal** /directeur de l'association, établissement scolaire, université (nom et qualité du signataire à mentionner) précisant l'intitulé du projet, la ville et le territoire concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée à l'Institut français de Serbie.
- ❑ Le formulaire, la lettre et les pièces annexes complétés en français et signé : **un exemplaire en .doc par mail et un exemplaire original par la poste à florence.kohtz@institutfrancais.rs et Florence Kohtz Institut français de Serbie 11 Zmaj Jovina 11000 Beograd**
- ❑ Le compte-rendu du dernier projet (si projet soumis à l'IFS)
- ❑ Un relevé d'identifiants bancaires
- ❑ Le demandeur peut compléter sa demande par une note descriptive de son association / établissements scolaire / université
- ❑ Acte d'enregistrement de l'ONG.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Les dossiers sont traités par le pôle éducatif et linguistique de l'Institut français et doivent lui parvenir **au plus tard le 1^{er} janvier 2019 à minuit**, par courriel : florence.kohtz@institutfrancais.rs
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une commission interne d'instruction composée de membres de l'Ambassade de France et de l'Institut français.
- Les porteurs de projets seront informés par courriel, à l'issue de la délibération en commission, des suites réservées à leur demande le 1^{er} février 2019.
- Aucun recours ne pourra être fait suite à une décision du jury d'examen des dossiers de demande de subvention

OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SÉLECTIONNÉS

- L'Institut français de Serbie est cité dans les actions de communication du projet. La charte graphique (logos etc.) de l'Institut est disponible sur demande auprès du pôle linguistique de l'Institut français.
- Le porteur de projet doit transmettre à l'Institut français un compte-rendu financier avec les justificatifs de l'intégralité des dépenses **dans les deux mois au plus tard après l'exécution du projet.**
- L'Institut français de Serbie peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants :
 - 1- Le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées
 - 2- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.